

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17
Affichage le : 07/07/17
Transmission préfecture le : 07/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170623-lmc198279-DE-1-1
Du : 07/07/17
Délibération exécutoire le : 07/07/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

POLITIQUE C04 SPORT

**DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE, AIDES ANNUELLES DE
FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SPORT FÉDÉRAL ET SCOLAIRE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M KARL OLIVE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (articles 32) ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2015 relative aux dispositifs sportifs ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 janvier 2017 relative au budget primitif 2017 et fixant notamment les modalités de versements des subventions ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 24 mars 2017 décidant d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations de sport fédéral et scolaire, conventions de partenariat sport et « Profession Sport 78 » ;

Vu les demandes présentées ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer une subvention de fonctionnement :

- aux 165 associations de sport scolaire figurant sur les tableaux joints en annexes I à III, pour un montant de 76 798 €,
- aux 39 associations de sport fédéral figurant sur le tableau joint en annexe IV, pour un montant de 48 505 €,
- aux 5 associations dans le cadre du sport de haut niveau amateur figurant sur le tableau joint en annexe V, pour un montant de 14 478 €.

Dit que les subventions, d'un montant de 139 781 €, seront imputées au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.

Décide l'attribution de bourses départementales aux athlètes de haut niveau amateur figurant en annexe VI de la présente délibération, pour la saison sportive 2016/2017.

Dit que les bourses départementales, soit 42 600 €, seront imputées au chapitre 65 article 6513 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE, AIDES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SPORT FÉDÉRAL ET SCOLAIRE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.